

# L'UFC-Que choisir fédère près de 10 000 plaintes contre les ententes dans la téléphonie mobile

L'association veut démontrer la nécessité de créer des « class actions » à la française. Des sénateurs (PS) ont déposé une proposition de loi allant dans ce sens

Les sénateurs (PS) Nicole Bricq et Richard Yung ont déposé sur le bureau du Sénat, jeudi 20 avril, une proposition de loi, cosignée par une quarantaine d'autres sénateurs socialistes, proposant l'adoption du « recours collectif » en justice dans le droit français. Cette procédure – « class action » pour les Anglo-Saxons – existe en Amérique du Nord, en Suède ou au Portugal. Selon ses partisans, elle facilite sensiblement l'indemnisation des victimes de litiges.

Cela fait des mois que l'association de consommateurs UFC-Que choisir milite activement pour son adoption. Pour faire avancer son point de vue, celle-ci s'est lancée dans une démarche originale mais coûteuse : prouver, par un cas concret, qu'actuellement le droit français ne permet pas à des consommateurs d'obtenir aisément la réparation d'un préjudice.

Le 29 novembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné les trois opérateurs de téléphonie mobile (SFR, Orange et Bouygues Telecom) à l'amende la plus lourde jamais infligée en France (534 millions d'euros). L'autorité avait constaté une entente, entre 2000 et 2002, visant à stabiliser les parts de marché des trois sociétés, dont la conséquence avait été le maintien des prix de détail à des niveaux artificiellement élevés pendant cette période. Mais les 20 millions d'abonnés potentiellement lésés n'ont pas été indemnisés. L'UFC-Que choisir a décidé de se mobiliser pour les aider.

Fin 2005, l'association a mis en ligne un site ([www.cartelmobile.org](http://www.cartelmobile.org)), doté d'un calculateur permettant de simuler le montant d'un préjudice. Le site suggère aux éventuels plaignants de saisir le juge eux-mêmes ou de lui confier leur plainte.

La première option n'est pas aisée : les particuliers doivent se faire représenter par un avocat et les seules juridictions compétentes sont le tribunal de grande

instance de Paris et le tribunal de commerce parisien. La deuxième n'est guère plus rapide, mais c'est UFC-Que choisir qui prend tout en charge... En pratique, l'association reçoit les dossiers des plaignants, les scanne, les contrôle un à un pour vérifier leur pertinence, relance éventuellement les consommateurs pour les compléter...

A ce jour, elle a reçu 9 500 dossiers. Une équipe de dix juristes a été mise en place à cet effet pour un coût de 500 000 euros. Dans les prochaines semaines, son avocat déposera une assignation devant le tribunal de commerce de Paris pour l'ensemble des dossiers.

« Nous avons mis en place une véritable usine à gaz. Gérer autant de dossiers individuels, pour une association, ou même un tribunal, c'est un travail énorme », assure

Gaëlle Patetta, directrice juridique d'UFC-Que choisir. Il existe bien une autre procédure – l'action en représentation conjointe –, créée en 1992 pour améliorer l'accès aux tribunaux lorsqu'il y a

un nombre important de victimes. Mais elle serait encore plus contraignante que la précédente, selon M<sup>me</sup> Patetta.

Que permettrait une « class-action » à la française ? « Les plaignants ne seraient pas tous obligés de constituer des dossiers individuels et le juge n'aurait pas à se prononcer sur chacun d'entre eux. Il se contenterait, à partir d'un exemple de litige qui lui aurait été amené, de se prononcer sur une enveloppe globale de dommages et intérêts et de définir les catégories de consommateurs susceptibles d'avoir subi un litige », explique M<sup>me</sup> Patetta.

UFC-Que choisir trouve la proposition de loi des sénateurs socialistes « trop prudente ». Ces derniers plaident pour une amélioration de l'action en représentation conjointe. Ils espèrent que leur initiative sera prise en compte dans le projet qu'adoptera le PS en vue de la présidentielle. Tous redoutent que le gouvernement, qui prépare un projet de loi sur la consommation, n'enterre celui sur la « class action » à la française, pourtant promis par le président Jacques Chirac lui-même, début 2005. De fait, le Medef est « vent debout » contre une telle évolution de la législation. ■

CÉCILE DUCOURTIEUX

Tous redoutent que le gouvernement enterre le projet de recours collectif. Le Medef, lui, est « vent debout » contre une telle évolution de la législation